

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 2 mai 2016
à 20 h en mairie

Convocation du 26 avril 2016

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, BLANC Roger, ROUX Henry Pierre, RAVARY Martin, NOVO Riccardo, RENAUD Sabine, VIGUIER Corinne.

Etaient absents : CHRETIEN Claudine (Procuration à NOVO Riccardo), MIEGGE Adeline (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. CASANOVA Frédéric Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 04.

Arrivée de Mme VIGUIER Corinne à 20 h 05.

1 – TRAVAUX

1.1– Voirie, goudronnage parkings

Monsieur le Maire demande à Mr Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Mr ROUX rappelle les délibérations du 8 juillet 2014 et 8 septembre 2014. Il précise que la subvention de voirie communale est attribuée par tiers sur le canton de Briançon 2.

M. ROUX propose de réaliser divers travaux de voirie sur les hameaux de Roubion et Sallé et indique qu'il a fait réaliser deux devis :

- Routière du Midi : 49.981,65 € HT soit 59.977,98 € TTC,
- Colas : 42.107,00 € HT soit 50.528,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions :

➤ Remercie la commune de Montagnère qui a accepté que nous

- Approuve la réalisation de travaux de voirie sur la Commune,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès de la COLAS pour 50.528,40 € TTC et à mandater les sommes correspondantes.
- Sollicite auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention de 27.169 €,
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant HT des travaux42.107 € HT
 - Montant de la subvention sollicitée..... 27.169 €
 - Autofinancement communal..... 18.948,15 €
- Décide d'affecter la somme de 27.169 € à l'article 1323 opération 124,
- Décide d'affecter la somme de 27.169 € à l'article 2315 opération 124.

1.2 – Sécurité routière – achat radars pédagogiques

Monsieur le Maire demande à Mr Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Mr ROUX rappelle la délibération du 29 juin 2015 et l'achat de deux radars pédagogiques pour un montant de 8.911,80 € TTC.

M. ROUX propose de procéder à l'installation de deux nouveaux radars et indique qu'il a fait réaliser deux devis :

- Elancité : (1 mât) 3.914,24 € HT soit 4.697,04 € TTC,
- Elancité : (2 mâts) 4.218,40 € HT soit 5.062,08 € TTC,
- Signaux Girod : 7.426,50 € HT soit 8.911,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions :

- Approuve l'acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques qui seront placés dans le hameau de Sallé et au niveau de l'école,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès d'Elancité pour 5.062,08 € TTC et à mandater les sommes correspondantes sur l'opération 176.

1.3 – Travaux sentiers, forfait CPIE

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA précise que lors de l'établissement du budget, il a été prévu de procéder à des travaux sur le sentier et le tour du lac vert de Vallée Etroite.

M. CASANOVA précise qu'il a pris contact avec le CPIE qui lui propose de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé, et le tarif proposé,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès du CPIE, et à signer tous documents,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante sur l'opération 102.

1.4 – Vallée Etroite, études via ferrata Aiguille Rouge

Monsieur le Maire demande à M. NOVO de présenter cette délibération.

M. NOVO précise que lors de l'établissement du budget, il a été prévu de procéder à des travaux sur Vallée Etroite et notamment au niveau de la réhabilitation de la via ferrata existante de l'Aiguille Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Demande à M. NOVO de faire établir des devis pour ces travaux,

1.5 - Bornes véhicules électriques

M le Maire expose le programme de déploiement de bornes de charges publiques pour véhicules électrique porté par le SyME05, qui prévoit 80 bornes publiques sur le département des hautes Alpes d'ici fin 2017. Cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du département des Hautes Alpes.

Une ou plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

L'aide de l'ADEME est conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Véhicules et transports du futur »),

Vu le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME adopté par son Conseil d'administration par délibération du 30 novembre 2010, dans sa version arrêtée au 10 octobre 2013

Vu le dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », publié le 10 janvier 2013 / 17 juillet 2014, sur le site de l'ADEME,

Vu le « Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules décarbonés » d'avril 2011, porté par Monsieur Louis Nègre, Sénateur des Alpes-Maritimes, publié sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu le « Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014, qui porte mise à jour de la partie technique du Livre vert, publié sur les sites du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du SyME05 par le transfert de la compétence L 2224-37 du CGCT,

Vu la délibération N°2015-01AG de l'Assemblée Générale du 19 mars 2015 du SyME05 engageant le programme d'investissement IRVE et l'adoption du schéma directeur,

Vu la convention entre le SyME05 et l'ADEME signée le 26 novembre 2015 portant aide financière du programme investissement d'avenir de l'Etat au déploiement du schéma directeur de l'infrastructure IRVE dans le département des Hautes-Alpes.

CONSIDERANT l'intérêt du programme de déploiement des bornes de charge IRVE 2015/2017 porté par le SyME05 et du soutien financier de l'ADEME pour ce déploiement,

DECIDE

- D'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la présente délibération.

1.6 – Panneau commerçants ROUBION

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 23 novembre 2015 et précise qu'il convient de réunir les commerçants de Roubion afin de prévoir l'aménagement du Roubion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé.

- Concernant la Joie de Vivre, le conseil municipal donne son autorisation à la rénovation du panneau par ses propriétaires et à son éclairage par un système photovoltaïque.

1.7– CAMPING – Chaudière à changer

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX précise qu'il avait été prévu l'an dernier de changer la chaudière du camping de la Lame qui est régulièrement en panne et dont les émanations sont de plus en plus importantes. Il indique que des devis avaient été sollicités.

Cette opération prévoyait également la réalisation d'un petit bâtiment annexe pour accueillir cette chaudière et libérer ainsi de la place dans l'accueil du camping. L'autorisation d'urbanisme sollicitée ne nous ayant pas été accordée, nous devons prévoir de changer cette chaudière et de la maintenir dans le local actuel.

M. ROUX précise qu'il a fait réactualiser les devis qui s'établissent ainsi :

- GAUDRON Stéphane : 14.054,06 € HT soit 16.864,87 € TTC
- CRA : 13.218,35 € HT soit 15.862,02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à passer commande auprès de Mr GAUDRON Stéphane pour une rapidité d'intervention.
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

2 – Recrutements

2.1 – Camping

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 11 mai 2015.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir deux agents pour faire fonctionner le Camping de la Lame.

Il indique que pour leurs tâches ces 2 personnes seront placées sous l'autorité et le contrôle du Responsable des Services Techniques et devront (après formation) mettre en œuvre l'ensemble du site (signalisation, fleurissement, fauchage des terrains, mise en eau, application des mesures de sécurité en cas de catastrophe naturelle, etc....) assurer l'exploitation et la gestion du camping durant sa période d'ouverture et replier le site en fin de saison. En plus, elles assureront la charge de mandataire de la régie du camping et seront placés pour cela sous l'autorité du régisseur de la dite régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- décide de recruter deux employés (es) saisonniers pour le Camping de la Lame sur la base de 35 heures hebdomadaires :
 - un (e) employé (e) pour la période du 1^{er} Juin au 16 Septembre 2016,
 - un (e) employé (e) pour la période du 1^{er} Juin au 31 août 2016,
- de rétribuer ces agents sur le grade d'adjoint technique 2^o classe, Echelle 3, 5^o échelon (IB 347 IM 325), les éventuelles heures supplémentaires étant en priorité récupérées ou à défaut payées selon barème en vigueur; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- de mandater les frais de déplacements de l'agent qui assurera la régie de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à mandater le montant de l'indemnité de régisseur prévue par les textes si le régisseur est astreint à un cautionnement,
- confie à Monsieur le Maire le soin d'établir en liaison avec les services, un profil de poste énumérant les moyens mis à disposition, les tâches, droits et devoirs du salarié à recruter. Ces agents auront en charge la régie de recettes du camping en qualité de mandataires,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à signer les contrats d'embauche.

2.2 - Services techniques

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015.

Monsieur le Maire demande à Mr Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Mr Henry-Pierre ROUX expose que cette année encore les conditions justifiant un contrat saisonnier aux Services Techniques existent. En plus des récupérations d'heures et des prises de congés des personnels permanents de nombreuses tâches spécifiques d'été sont à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- décide de recruter un employé saisonnier attaché aux Services Techniques sur la base de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} Juin au 25 novembre 2016.
- de rétribuer cet agent sur le grade d'adjoint technique 2^o classe, Echelle 3, 7^o échelon (IB 351 IM 328), les éventuelles heures supplémentaires étant en priorité récupérées ou à défaut payées

des sommes perçues et les primes au prorata de la durée du contrat rapporté au temps annuel d'un emploi permanent.

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à signer le contrat d'embauche correspondant.

3 – Vie communale

3.1 – Marchés estivaux

3.1.1 – Marchés et brocantes

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle les délibérations du 11 mai 2015 et indique que nous avons été sollicité par plusieurs personnes ou organismes pour la tenue des marchés estivaux.

Il propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- le 5 août 2016 à Plampinet : La Toison d'Art (demande formulée par la Sica Longo Maï),
- le 7 août 2016 à Ville-Basse : Brocantes professionnelles (demande formulée par M. LIPPERT),
- le 18 août 2016 à Plampinet : Brocantes professionnelles (demande formulée par M. LIPPERT),
- le 25 août 2016 à Ville-Basse : Brocantes professionnelles (demande formulée par M. LIPPERT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé et autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,
- Décide que cette manifestation donnera lieu au versement d'une participation de 250 € au profit de la Commune.
- Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 €.

3.1.2 – Artisans sans vitrines et Marchés aux saveurs

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle les délibérations du 11 mai 2015 et indique que nous avons été sollicité par plusieurs personnes ou organismes pour la tenue des marchés estivaux.

- le 14 juillet 2016 à Roubion : Artisans sans vitrine,
- le 29 juillet 2016 à Ville-Basse : Saveurs des Alpes du Sud,
- le 9 août 2016 à Ville-Basse : Artisans sans vitrine,
- le 13 août 2016 à Ville-Basse : Saveurs des Alpes du Sud,
- le 22 août 2016 à Ville-Haute : Artisans sans vitrine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé et autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,
- Décide d'accorder la gratuité pour chaque manifestation qui sera organisée sous l'autorité de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes afin de soutenir les producteurs de pays,
- Impose que les organisateurs de ces journées commerciales procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 €.

3.2 – Festival de la Haute-Clarée, demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et souligne l'important succès qu'a connu la première édition du festival de la Haute Clarée.

Il informe le conseil municipal que M. Michel MOLLARD l'a contacté en vue de la reconduction pour 2016 du festival de la haute Clarée dédié à Bach.

Le programme de ce festival prévoit des concerts entre le 9 et le 12 août 2016 et réunira une affiche exceptionnelle de musiciens internationaux.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la location et le transport du piano et que nous sollicitons une subvention de la part du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve l'organisation de ce festival,
- remercie M. MOLLARD pour son implication déterminante dans le succès de cette manifestation,
- remercie les artistes et tout particulièrement Mme Zhu Xiao-Mei qui ont enchanté le public en 2015,
- Autorise M. le Maire à apporter le concours de la commune à cette organisation,
- Autorise M. le Maire à passer commande la location du piano et à mandater les sommes correspondantes,
- Sollicite l'attribution d'une aide de 2.000 € du Département pour permettre la location d'un piano de concert et l'accord de ce piano.

3.3 – Vente de biens communaux – Ecole de Plampinet

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 septembre 2015 relative aux conclusions de la commission des biens communaux et le souhait du conseil municipal de vendre certains bâtiments.

Il propose de procéder à la vente de l'ancienne école de Plampinet pour laquelle une estimation entre 170.000 € et 180.000 € a été réalisée par une agence immobilière briançonnaise.

M. le Maire rappelle que la consultation des services des domaines dans le cas d'une cession d'immeubles n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

M. le Maire précise que des contacts ont été pris auprès des occupants actuels M. et Mme FURLAN qui se sont prononcés favorablement sur l'achat de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Fixe le prix de vente de l'ancienne école de Plampinet (cadastrée E 1565 de 284 m²) à 175.000 € frais de notaire inclus,
- Autorise M. le Maire à signer la vente correspondante,
- Autorise M. le Maire à mandater les frais notariés et les frais liés à cette vente.

3.4 – Coupe affouage

Monsieur le Maire demande à Mr Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX rappelle la délibération du 11 mai 2015 relative à l'affouage et précise qu'il reste du bois stocké sur le Col de l'Echelle qui peuvent être affectés à l'affouage.

Il propose de procéder à la délivrance de ce bois pour les besoins de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Abstentions :

- Décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, la coupe dans les parcelles n° 4, 5 et 6 lieudit L'Essard et Fanagier.
- Confirme le mode de partage choisi par délibération du 24 septembre 2001, à savoir par feu, par chef de ménage, avec domicile réel et fixe dans la Commune pendant plus de 6 mois, conformément à l'article L-145.2 du Code Forestier,
- Décide de partager les bois mis sur parc entre les bénéficiaires de l'affouage.

- Demande aux affouagistes de s'inscrire en Mairie avant le 15 mai 2016 à 12 H 00, les stères à distribuer étant réparties proportionnellement entre chaque affouagiste,
- Rappelle que les services de l'ONF assureront la constitution des lots.
- Retient pour l'année 2016, le montant de l'affouage à 25 € la stère et rappelle que les lots seront établis par l'ONF et délivrés à une date qui sera communiquée aux affouagistes. Le montant dû par chaque affouagiste devra être versé par chèque dès retrait du numéro de lot.
- Indique, que dès que les lots seront affectés, les affouagistes seront responsables de leur lot, et fixe que les bois devront être enlevés, au plus tard, pour le 30 Juin 2016, faute de quoi les affouagistes seront déchus de leurs droits et ne pourront être retenus pour l'affouage suivant mais resteront redevables de la taxe d'affouage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

3.5 – Visites du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et précise que la Ville de Briançon nous a fait part de son projet de renouveler le circuit de visites guidées dans la Vallée de la Clarée pour l'été 2016.

M. le Maire informe le conseil municipal que le service du Patrimoine de la Ville de Briançon nous propose de reconduire la convention et d'effectuer, 20 circuits entre le 1^{er} juillet et le 2 septembre 2016, y compris les Journées européennes du patrimoine le 17 septembre 2016, pour une participation de 1.344,40 €. Ces circuits étant totalement gratuits pour le public.

M. le Maire précise que ces visites sont très appréciées des touristes et constitue une animation indispensable à l'activité estivale de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à mandater la participation communale soit la somme de 1.344,40 €.

3.6 – Convention Zanzibar

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et invite le Conseil Municipal à reconduire le Centre de Loisirs sans hébergement Zanzibar cet été.

Il indique :

- Qu'en 2011 une partie des charges du Centre Aéré a été transférée à la Communauté de Communes

- Que la participation financière communale ne pourra excéder 7.500 €, le coût définitif étant arrêté après validation du bilan par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Que ce Centre fonctionnera en priorité pour les enfants de Névache et des communes avoisinantes et sera ouvert aux enfants des estivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- de reconduire pour l'année 2016 le Centre Aéré aux conditions décrites ci-dessus.
- d'approuver la participation financière de la commune pour un montant maximum de 7.500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec Zanzibar pour la mise en œuvre de ce Centre et à mandater les dépenses correspondantes.

3.7 – Convention Office tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2015 et la convention d'adhésion passée entre la commune de Névache et l'Office du Tourisme de Briançon.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec l'Office du Tourisme de Briançon pour l'année 2016, les conditions financières étant inchangées (contribution financière annuelle : 850 €).

Cette proposition de renouvellement de convention permet aux acteurs du tourisme de la commune de Névache d'adhérer à l'Office du tourisme de Briançon et d'ainsi apparaître, en autres, sur leurs supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- ✓ Approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer,
- ✓ Autorise M. le Maire à la mettre en œuvre et à mandater les sommes correspondantes.

4 – Environnement

4.1 - Natura 2000, animation du site

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Névache s'est portée candidate, par délibération du 15 juin 2015, pour être structure animatrice du site Natura 2000 FR9301499 « Clarée » et que cette candidature a recueilli l'avis favorable des membres du COPIL réuni le 17 décembre 2015.

Afin d'assurer cette mission d'animation, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de charge de mission « animation

juin 2016, et de solliciter les financements nécessaires à l'animation et la mise en œuvre du DOCOB pour les trois années à venir, auprès de l'Europe et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- De créer un poste de chargé de mission (filiale technique, ingénieur principal, catégorie A, Bac+5 – indice majoré 459) à compter du 1^{er} juin 2016. Ces missions seront de trois ordres :

1- Missions techniques :

Mise en œuvre des actions du DOCOB
Animation des contrats Natura 2000, des MAEC et de la charte Natura 2000
Evaluation des incidences Natura 2000
Suivi et coordination des actions mises en œuvre
Veille écologique

2- Missions d'animation :

Animation du comité de pilotage et de groupes de travail
Conseil auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire
Conception et diffusion de supports de communication
Echange et coordination avec les autres sites Natura 2000

3- Missions administratives :

Rédaction des rapports d'activités (état d'avancement, bilan annuel d'activités, bilan financier, ...)
Recherche de financements
Relations avec les différents partenaires du projet et les services de l'Etat

- D'engager les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- D'approuver la demande de subvention ETAT/FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » du 01/06/2016 au 31/05/2019 pour un montant de 96 000 € répartis ainsi :
Europe (53 % de financement) : 50 880 €
Etat (47 % du financement) : 45 120 €
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles du projet	Montant HT en €
Dépenses de rémunération (salaires et charges pour un poste à 80 % sur 3 ans du 01/06/2016 au 31/05/2019)	92 802 €
Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration	3 198 €
TOTAL PROJET	96 000 €

- De préciser que les frais de structure et les actions de communication

reliquats de la convention d'élaboration du DOCOB sur des crédits Etat seul grâce à un avenant ;

- De s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention de l'aides de l'Etat et de l'Europe ;
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ;
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- D'autoriser le Maire à bien vouloir signer tous documents liés à ce projet.

5 – Divers

5.1 – Convention Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 et donne lecture d'une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Décide une participation de 149,20 € au Fonds de Solidarité pour le logement, pour 2016,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante dans les caisses de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

5.2 – Bilan activités hivernales

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA présente le bilan de la saison 2015/2016.

5.3 – Convention navettes estivales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 15 juin 2015 relative à l'organisation des navettes estivales,
- la convention tripartite signée entre la Commune, le Département et la Communauté de Communes du Briançonnais.

M. le Maire rappelle que cette convention est arrivée à échéance en même temps que le marché concerné et informe le conseil municipal que

renouveler cette convention pour une durée de un an selon les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

5.4 – Bilan transport navettes Briançon-Névache

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2015 relative à la convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire.

M. le Maire précise :

- qu'un service de navettes a été mis en place entre le 30 janvier 2016 et le 3 avril 2016 puis du 18 juin 2016 au 18 septembre 2016,
- que par suite d'une consultation organisée par voie de presse, plusieurs transporteurs ont formulé des propositions et que la proposition RESALP a été retenue.

M. le Maire indique que cette société nous a adressé le bilan financier qui s'établit ainsi :

- Montant des recettes collectées par RESALP et reversées à la commune de Névache..... 2.761 €
- Montant de la prestation à payer à RESALP..... 2.777,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve cet exposé qui reflète une opération quasi équilibrée.

5.5 – Navettes Vallée Etroite

Monsieur le Maire demande à M. NOVO Riccardo de présenter cette délibération.

M. NOVO rappelle la délibération du 29 juin 2015.

M. NOVO précise qu'un transporteur italien est disposé à mettre en place un service de navettes entre le Pian del Colle et la Vallée Etroite avec des minibus de 9 places, mais estime qu'une participation communale sur 40 jours soit la somme de 8.000 € est nécessaire.

Il précise que la ville de Bardonecchia assurera par ailleurs un transport entre Bardonecchia et le Pian del Colle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Autorise M. le Maire à passer une convention avec la société BELLINI
- Autorise M. le Maire à passer commande et à mandater la facture de 8.000 € de la société BELLINI.

La séance se termine à 22 h 10.